

LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** Mme AURIAC A - M. ATLAN J. – M. VERNAY P.

Monsieur CLAMOUSE Alain a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire présente le projet de schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole

- 1) **L'élaboration du schéma de mutualisation, une obligation juridique, mais aussi et surtout l'expression d'un projet politique**

**Une obligation juridique :** Comme la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 le prévoit, les communes et leurs intercommunalités doivent initier avant la fin de l'année 2015 un schéma de mutualisation des services, qui concourt à l'amélioration de l'organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

**L'expression d'un projet politique :** Dès le lancement du processus de transformation de l'agglomération en Métropole, les élus ont souhaité, au travers du pacte de confiance métropolitain se réinterroger sur les fondamentaux de la coopération intercommunale. Le pacte précise ainsi « L'intercommunalité doit être considérée comme une coopérative d'action publique au service des communes. Elle est dédiée à l'animation du projet commun, la mise en œuvre des politiques qui projettent le territoire à l'extérieur, tout en appuyant et valorisant les fonctions de proximité de l'échelon communal ». De même il souligne « La Métropole place la solidarité et la coopération au cœur de son projet politique. Elle encourage notamment les communes à s'associer pour porter des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine ». Dans ce contexte, le schéma de mutualisation est une occasion majeure de donner corps à cette ambition de développement des coopérations de toutes sortes au sein du bloc communal. La logique de coopérative de services aux communes, qui en est la traduction, constitue en quelque sorte l'A.D.N. du projet métropolitain.

Au-delà, et face à la réduction des dotations de l'Etat, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein de l'intercommunalité ou en coopérant avec d'autres territoires. C'est un des objets essentiels du schéma de mutualisation.

**2) Le schéma de mutualisation, une feuille de route co-construite pour développer, sur la durée du mandat, les dynamiques de coopération au sein du bloc communal**

Une feuille de route co-construite

Le document soumis qui va être soumis à la délibération du Conseil Municipal est le fruit d'un travail intense au sein d'un groupe de travail composé de D.G.S. de Communes et de cadres de la Métropole, dont les bilans d'étape ont été régulièrement présentés et discutés en conférence des maires.

Un contenu pragmatique et opérationnel

En pratique, ce schéma est composé d'une partie « état des lieux », qui dresse le bilan et trace les perspectives des actions de coopération / mutualisation déjà existantes au sein du bloc communal et d'une partie prospective qui propose d'initier de nouvelles actions sur la durée du mandat dans différents champs d'action : fonctions ressources, services à la population, interventions techniques, aménagement et développement durable.

Un fonctionnement souple qui respecte la volonté et le rythme propres à chaque commune

L'ensemble des actions proposées :

- sont ouvertes aux communes sur la base du volontariat, en respectant la possibilité de rythmes d'avancement ou d'intégration différenciés (de la simple participation à un réseau d'experts thématique à l'intégration dans un service commun en passant par des prestations de service ou des groupements de commande).
- Constituent un schéma évolutif et vivant qui devra s'adapter aux évolutions du champ d'action communal et intercommunal et fera l'objet d'évaluations régulières permettant les réorientations et les évolutions nécessaires.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	25
Contre	
Abstention	1 : Mme FABRY

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

